

Date de parution au JO le 12 aout 1987



**SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Guichet vie associative  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
C.S. 15381- 21053 Dijon cedex  
V. SANTACROCE- K. SCHNELLE  
03.80.68.31.00

Le numéro W211001363  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W211001363**

Ancienne référence  
de l'association :  
8700058

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **21 mai 2013**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU ET POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET FLUVIAL -  
AQUA**

dont le siège social est situé : Mairie  
21170 Saint-Jean-de-Losne

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 mars 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Dijon, le 13 juin 2013

Le Directeur  
P/le Directeur Départemental de  
La Cohésion Sociale par délégation  
Le Chef de service,

**V.Cazin**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## **STATUTS de l'association AQUA**

### **Article 1er : CONSTITUTION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***AQUA : Association pour le renouveau & pour la conservation du patrimoine Artistique et fluvial.***

**Article 2 :** Cette association a pour objet :

- L'organisation d'exposition d'arts à proximité de la Saône, sur les communes de Saint Jean de Losne, Losne et Saint Usage.
- La conservation et l'acquisition par tous moyens appropriés d'objets et témoignages de la vie et du travail en milieu fluvial.
- L'organisation de toutes manifestations pour favoriser, développer et promouvoir le patrimoine culturel marinier.
- **L'organisation d'un BOOK-SWAP échange de livre, DVD, Casette, pour plaisanciers.**
- **Organisation de visites du patrimoine fluvial, voies navigables, canaux etc.**
- **La gestion du Musée de la Batellerie situé a st jean de Losne**

**Article 3 :** Siège social - Le siège social est fixé à

**Hôtel de ville -21170 Saint Jean de Losne**

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4 :** La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 :** L'association se compose de :

- a) Membres Fondateurs et membres d'honneur...
- b) Membres bienfaiteurs...
- c) Membres actifs et adhérents.

**Article 5 bis :** Les membres

Sont membres fondateurs : les membres actifs qui définissent l'association, ses buts et acquittent une cotisation annuelle dont le montant est défini par le conseil d'administration.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée. Sont membres actifs et adhérents ceux qui acquittent la cotisation annuelle dont le montant est défini par le conseil d'Administration, Ils participent à l'ensemble des activités de l'association, Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix



Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

**Article : 7** La qualité de membre se perd :

Démission, décès, ou radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

**Article 8: responsabilité des membres.**

**Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond des engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres du bureau**

**Article 9 : Les ressources de l'association comprennent :**

1. le montant des droits d'entrée, des cotisations, et autres dons.
2. les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3. le bénéfice de l'exploitation du musée (entrées, ventes, visites dégustations etc.)

**Article 10 : Conseil d'administration –**

**L'association est dirigée par un conseil d'Administration d'un minimum de 5 membres, maximum 17, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration en précisant l'ordre du jour. Chaque membre peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. un président ;
2. un vice-président ;
3. un trésorier
4. un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.

**Article 10 bis :**

**Réunion du conseil d'administration –**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre signé du président ou du secrétaire.

**Article 11 : Assemblée générale ordinaire –**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. A échéance des 3 années Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement du conseil. Les membres sont rééligibles. Le bureau sera réélu au plus tard dans le mois qui suit.

**Article 11 bis :**

Assemblée générale extraordinaire - Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article (10).

**Article 12 :**

Remboursement des frais engagés Les frais de déplacement ou autres frais engagés seront remboursés sur présentation de facture.

**Article 13 : Règlement intérieur -** Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


**Article 14 : Dissolution -** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les biens seront redistribués au propriétaire ou descendant, ou en dons dans un musée similaire

Fait à Saint Jean de Losne Le 20 juillet 2010

Le Président

Guy BLANCHON



La secrétaire

Moulet Danielle



# Changement 2010



## SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Guichet vie associative  
6 rue Chancelier de l'Hospital  
C.S. 15381- 21053 Dijon cedex  
V. SANTACROCE- K. SCHNELLE  
03.80.68.31.00  
Le numéro W211001363  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W211001363**

Ancienne référence  
de l'association :  
8700058

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **26 juillet 2010**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### OBJET, STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

**ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU ET POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET FLUVIAL .  
AQUA**

dont le siège social est situé : Mairie  
21170 Saint-Jean-de-Loigne

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 juillet 2010**

Pièces fournies : Statuts

Dijon, le 02 août 2010

Le Directeur

**François BORDAS**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Déclaration à la préfecture de la Corrèze. *Ancien titre* : Fédération départementale pour le transport des élèves de l'enseignement public du département de la Corrèze. *Nouveau titre* : Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public du département de la Corrèze. *Nouvel objet* : étudier, développer, promouvoir la gratuité, la qualité et la sécurité des transports éducatifs ; faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation pour favoriser la démocratisation et le rayonnement de l'enseignement public ; représenter sur le plan départemental les organisateurs de transports et les organismes ayant pour objet l'étude, l'amélioration ou la mise en œuvre de transports éducatifs, culturels ou sociaux ; effectuer toutes démarches auprès des administrations et des pouvoirs publics en vue de la création, l'organisation et la gestion des services de transports à vocation scolaire, péri ou post-scolaire, associative ou sociale ; entreprendre toutes études, actions et réalisations se rapportant à ces transports, informer et documenter, sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient. *Siège social* : 70, avenue Victor-Hugo, 19000 Tulle R.P., transféré ; *nouvelle adresse* : maison de l'éducation nationale, rue Sylvain-Combes, 19000 Tulle. *Date* : 17 juillet 1987.

## 20 - CORSE-DU-SUD

### Créations

Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. *Boule du Provence*. *Objet* : pratique de la pétanque et du jeu provençal. *Siège social* : bar Le Provence, centre commercial des Salines, 20000 Ajaccio. *Date* : 27 juin 1987.

Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. *Amicale des anciens élèves et enseignants du collège Georges-Clemenceau de Sartène*. *Objet* : entretenir et resserrer les liens d'amitié ; organiser des sorties culturelles, des voyages d'agrément et éventuellement apporter une aide sociale aux plus démunis. *Siège social* : 7, rue des Pommiers, Saint-Jean, 20000 Ajaccio. *Date* : 10 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. *U Cavaddu di San Ghjuvani*. *Objet* : regrouper des cavaliers propriétaires de chevaux pour pratiquer l'équitation sous toutes ses formes, organiser des compétitions officielles, promouvoir le cheval et les activités équestres. *Siège social* : camping U Stabiacciu, route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio. *Date* : 18 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. *Club nautique de Favone « Les Sirènes »*. *Objet* : assurer la pratique et l'enseignement de la navigation à voile ainsi que la pratique des activités de loisirs nautiques de la voile. *Siège social* : Les Pavillons du Golfe, Favone, 20135 Conca. *Date* : 20 juillet 1987.

## 20 - HAUTE-CORSE

### Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Corte. *Saparo*. *Objet* : favoriser l'animation et les loisirs des jeunes de la commune de San-Gavino-di-Fiumorbo. Ses moyens d'action étant la tenue de réunions, l'exploitation permanente d'une buvette, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association. *Siège social* : chez M. Colombani (Claude), San-Gavino-di-Fiumorbo, 20240 Ghisonaccia. *Date* : 3 juillet 1987.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. *La Riposte*. *Objet* : pratique de l'escrime. *Siège social* : les Logis de Montesoro, bâtiment n° 58, 20200 Bastia. *Date* : 21 juillet 1987.

### Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. *Ancien titre* : Ile-Rousse XV. *Nouveau titre* : Racing-Club Ile-Rousse-Balagné (R.C.I.R.B.), *sous-titre* : Ile-Rousse-Balagné XV. *Siège social* : Au Bon Vin, place Delanney, 20220 L'Ile-Rousse. *Date* : 21 juillet 1987.

## 21 - CÔTE-D'OR

### Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. *Comité de soutien Aide à famille en détresse*. *Objet* : collecter les subventions et les fonds nécessaires à cette aide. *Siège social* : mairie, Lanthes, 21250 Seurre. *Date* : 9 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. *Comité de développement du Nord de la Côte-d'Or (CODENOR)*. *Objet* : promouvoir toute initiative visant à valoriser et développer le Nord de la Côte-d'Or dont l'aire géographique s'étend dans l'immédiat aux cantons de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes. *Siège social* : mairie, 21500 Montbard. *Date* : 15 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. *Association Trèfle orange nolaytois*. *Objet* : réunir les commerçants distributeurs de trèfle orange ; mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres ; accroître les résultats de cette activité ; effectuer exclusivement en commun toute publicité, promotion des ventes et action commerciale. *Siège social* : hôtel de ville, 21340 Nolay. *Date* : 15 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. *Groupe régional d'artistes plasticiens*. *Objet* : promotion et diffusion de l'art contemporain de Beaune et de sa région. *Siège social* : 6, cours des Chartreux, 21200 Beaune. *Date* : 15 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. *Groupe Eclips*. *Objet* : promotion de la musique et animation musicale sous toutes ses formes. *Siège social* : mairie, 21320 Pouilly-en-Auxois. *Date* : 18 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. *Association pour le renouveau et la conservation du patrimoine artistique et fluvial (AQUA)*. *Objet* : organisation d'expositions d'art dans le milieu fluvial de la Saône, conservation et acquisition par tous moyens appropriés des objets et témoignages de la vie et du travail dans ce même milieu. *Siège social* : mairie, 21170 Saint-Jean-de-Losne. *Date* : 22 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. *La Compagnie des archers de l'Auxois*. *Objet* : la pratique et l'initiation au tir à l'arc. *Siège social* : mairie, Genay, 21140 Semur-en-Auxois. *Date* : 29 juillet 1987.

### Dissolutions

Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. *La Saffra Loisirs*. *Siège social* : mairie de Saffres, 21350 Vitteaux. *Date* : 29 juillet 1987.

## 22 - CÔTES-DU-NORD

### Créations

Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. *Corn Flech-Club*. *Objet* : promouvoir et encourager les compétitions du jeu de fléchettes. *Siège social* : chez M. Le Coant (Yvon), bar de la musique, Notre-Dame-de-la-Cour, Lantic, 22410 Saint-Quai-Portrieux. *Date* : 7 juillet 1987.

Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. *Association régionale pour les études éducatives et sociales (A.R.E.E.S.)*. *Objet* : gérer et développer au bénéfice des professions éducatives et sociales, toute activité visant à leur formation initiale et à leur promotion. *Siège social* : 12, rue du Vau-Meno, 22201 Saint-Brieux. *Date* : 8 juillet 1987.

Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. *Artisans-commerçants-Tréguieux-idées-objectifs-nouveaux (A.C.T.I.O.N.)*. *Objet* : animations commerciales ; représentation officielle des artisans et commerçants de Tréguieux et défense de leurs intérêts. *Siège social* : mairie, rue de la République, 22950 Tréguieux. *Date* : 9 juillet 1987.

Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. *Les Donneurs de sang de Ploufragan*. *Objet* : faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang ; créer un centre de relations amicales ; chercher à augmenter le nombre de donneurs de sang. *Siège social* : 9, rue des Dimes, 22440 Ploufragan. *Date* : 9 juillet 1987.

Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. *Association tréguéenne de Vô-Viêt-Nam*. *Objet* : encourager et développer la pratique des arts matiaux vietnamiens par la culture du corps et de l'esprit. *Siège social* : 66, rue de l'Atlantique, 22950 Tréguieux. *Date* : 9 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. *Comité d'histoire de la résistance bretonne*. *Objet* : collecter, conserver, classer, en vue de les communiquer aux chercheurs et public, tous documents et témoignages relatifs à l'histoire de la résistance en Bretagne. *Siège social* : Les Rosières, Saint-Nicolas-du-Pélem, 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem. *Date* : 17 juillet 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. *Comité d'action des victimes du remembrement et de défense des usagers de l'administration des Côtes-du-Nord*. *Objet* : améliorer les relations entre les administrations et les usagers ; défendre les intérêts de ceux-ci notam-